

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
PPGID 2024-2029

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID) 2024-2029

- **Vu** par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** la loi du 28 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) rendant la cotation de la demande obligatoire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°20230525-14 du 25 mai 2023 engageant l'élaboration du PPGID.
- **Considérant** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs 2023-2029 (PPGID), élaboré par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Ce plan doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUNOZ



Le Maire,

Stéphane RODIER

